



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.268

DECISION

*Portant création d'une régie de recettes
pour l'encaissement
des droits des « Services aux Administrés »
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier-Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 18 juin 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Il est institué une régie de recettes à compter du 1^{er} juillet 2021 auprès de la Ville de ROYAN pour l'encaissement des droits des « Services aux Administrés ».

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Maire de ROYAN – 80, Avenue de Pontailac 17200 ROYAN.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

	Compte d'imputation
○ Les photocopies	704
○ Les extraits cadastraux	7088
○ Les dossiers PLU et ZPPAUP	7088
○ Droit d'entrée Cyberatlantys	70632

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques et espèces.

Il sera remis :

- une quittance en contrepartie du paiement des photocopies
- une carte en contrepartie du paiement du droit d'entrée du Cyberatlantys

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de la Direction des Finances Publiques de Charente Maritime

ARTICLE 7 – Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 8 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 – Un fonds de caisse d'un montant de 150,00 €, cent cinquante euros (dont 50,00 € pour la sous-régie Agence Postale du Parc).

ARTICLE 10 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à 700,00 € (sept cents euros).

ARTICLE 11 – Le régisseur titulaire est tenu de verser auprès du comptable public de la Trésorerie de Royan le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 – Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 juin 2021

Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Fait à ROYAN, le 21 juin 2021

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

